

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2643**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant aux
consorts Mure - Abrogation de la décision n° B-2010-1817 du Bureau du 11 octobre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2643**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Mure - Abrogation de la décision n° B-2010-1817 du Bureau du 11 octobre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1817 du 11 octobre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue du Pont Chabrol à Craponne, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 54 mètres carrés environ, cadastrée sous les numéros 185, 120 et 121 de la section BA et appartenant aux consorts Mure.

Aux termes du compromis, les consorts Mure ont cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 069 93 Y 00 51 du 18 février 1994.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire, en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un nouveau compromis a été négocié avec les consorts Mure qui cèderaient ce terrain, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine de Lyon prendrait à sa charge divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement, travaux estimés à 23 277,26 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1817 du 11 octobre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 54 mètres carrés environ située rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Mure, en application du permis de construire n° 69 069 93 Y 00 51 du 18 février 1994.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 54 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous les numéros 185, 120 et 121 de la section BA située rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux consorts Mure, en vue de l'élargissement de cette voie.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2138, le 26 avril 2010 pour la somme de 750 000 €.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux, estimés à 23 277,26 € TCC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.